



**HAL**  
open science

# Les Bretons au carrefour des batailles locales et internationales sur la frontière Nord-Ouest entre le Mexique et les Etats-Unis (1850-1911).

Elsa Carrillo-Blouin

► **To cite this version:**

Elsa Carrillo-Blouin. Les Bretons au carrefour des batailles locales et internationales sur la frontière Nord-Ouest entre le Mexique et les Etats-Unis (1850-1911).. Journée d'étude, Jan 2006, Brest, France. pp.103-142. hal-00452480

**HAL Id: hal-00452480**

**<https://hal.univ-brest.fr/hal-00452480>**

Submitted on 2 Feb 2010

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# **Les Bretons au carrefour des batailles locales et internationales sur la frontière Nord-Ouest entre le Mexique et les États-Unis (1850-1911)**

Elsa CARRILLO-BLOUIN  
Maître de conférences en espagnol :  
histoire et civilisations de l'Amérique latine  
UBO – CRBC

Notre recherche vise à établir une étude comparative entre la France et le Mexique, à partir de l'approche de deux régions qui, par leurs caractéristiques, éloignement des centres de décision et contacts réguliers avec l'«étranger», ont engendré un sentiment d'indépendance et une image que l'on se représente remplie de particularismes. Autrement dit, ce que l'on peut appeler une « forte identité ». Jusqu'à quel point, dans chacune de ces zones, des caractéristiques semblables donnent-elles les mêmes effets ? Jusqu'à quel point la vision que l'on porte sur ces deux régions recouvre-t-elle une réalité ? Que trouve-t-on, au travers de leurs histoires, derrière ces images ? Finalement, comment ces « identités fortes » ont-elles dû se transformer – parfois en modifiant à leur tour les identités trouvées sur place –, afin de pouvoir survivre aux aléas d'une histoire qui situe les deux régions au cœur d'importants conflits géopolitiques ?

En second lieu, mais par ce même biais, nous nous proposons de cerner la population bretonne émigrée au Mexique entre 1830 et 1911, particulièrement dans la région du Nord-Ouest.

## Prolégomènes d'une recherche

Cependant, comme les mouvements migratoires ne concernent pas uniquement un pays ou une région, mais deux ou plusieurs de ces ensembles – en l'occurrence, et d'une manière générale, la France et le Mexique –, il faut établir aussi un dialogue entre les diverses parties du monde où ce type de mouvances a représenté ou représente un enjeu majeur, les retours d'aujourd'hui étant parfois, pour d'autres cas, l'écho des départs d'antan<sup>1</sup>. Comme nous le dit François Weil, spécialiste des migrations et de l'évolution du statut des immigrants en France :

*« Peut-être faut-il lier le problème de légitimité dont semble avoir souffert l'étude de l'émigration de France à la définition du contenu de l'histoire nationale et de son écriture. On peut, pour éclairer la chose, comparer émigration et immigration. Longtemps relativement négligée par les historiens, l'immigration est, depuis une quinzaine d'années... entrée de force dans l'histoire de France, essentiellement parce que le rapport des historiens à ce qui constitue la nation (ou le national) s'est modifié. Si l'émigration, à l'inverse, n'a pas bénéficié d'une telle légitimation, c'est peut-être que le sujet continue à ne relever que partiellement de l'histoire nationale : dans le discours de l'affirmation nationale qui court dans l'historiographie du XIX<sup>e</sup> siècle puis chez les maîtres à penser de la Troisième République, il n'est guère de place pour celles et ceux qui ont rompu le contrat social implicite ou explicite qu'ils ont passé avec leur pays et choisi de s'installer sous d'autres cieux... [nous y reviendrons]. Au reste, ce n'est pas là un élément propre au cas français : dans aucun pays l'étude*

1. Jean-Loup AMSELLE, «Le multiculturalisme», dans E. Carrillo-Blouin, A. Guyon, A. Guillou, *Interculturalités : utopies et réalités. De l'intégration au métissage*, UBO-EALL, septembre 2004, 128 p. Du même auteur voir aussi, *Vers un multiculturalisme français. L'empire de la coutume*, Flammarion, 1996, 179 p.

*de l'émigration... n'est parvenue à se développer aisément... Il a fallu que dans les pays d'accueil (États-Unis, Argentine, par exemple) se développe en parallèle une histoire de l'immigration qui a poussé à l'essor d'une histoire de l'émigration dans le pays de départ. **En France, faute d'interlocuteurs peut-être, longtemps aucun dialogue ne s'est noué avec des spécialistes américains (au sens large) des migrations françaises aux Amériques. En outre, la distinction forte entre histoire de France et histoire étrangère n'a pas facilité l'apparition d'une histoire de l'émigration...** Selon les estimations de Bunle, le total de l'émigration française outre-mer (c'est-à-dire essentiellement aux Amériques), dans les colonies françaises et en Europe dépassait pour les années 1821-1930 les 3 millions de personnes [...] **le phénomène des départs, à lui seul, mérite l'analyse, puisque leur importance suggère que la France fut un pays d'émigration au moins autant... qu'un pays d'immigration au cours du XIX<sup>e</sup> siècle [...]** Ce constat liminaire ouvre la voie à des études plus fines sur les dimensions géographiques et sociologiques du phénomène de l'émigration, qui mettraient en lumière l'existence de plusieurs systèmes migratoires locaux à partir du territoire français...<sup>2</sup>» : (souligné par nous)*

Nous avons là le cadre épistémologique général de notre recherche. Cependant, dans cette approche il semblerait que les questions autour des brassages culturels<sup>3</sup>, des transformations identitaires ainsi que des mouvances migratoires qui fréquemment les génèrent (mais

2. «Les migrants français aux Amériques (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles). Nouvel objet d'histoire», *Annales de démographie historique : les Français d'Amérique*, 2000, 1, p. 5-10; cf. p. 6-7.

3. Concernant les apports actuels de l'anthropologie culturelle et religieuse pour l'étude des brassages, voir Serge GRUZINSKI, *La pensée métisse*, Paris, Fayard, 1999, p. 41-42.

pas uniquement ni de manière isolée) ne concernent que les grands ensembles territoriaux que nous connaissons aujourd'hui.

Or ces ensembles ne sont encore constitués au XIX<sup>e</sup> siècle ni en France, ni encore moins en ce qui concerne les Amériques qui venaient d'obtenir leurs indépendances. Dans ce continent, nous nous trouvons face à de grands ensembles territoriaux en voie de formation, qui ont produit une forte concurrence entre les grandes nations européennes (elles-mêmes en formation), les États-Unis du Nord ainsi que les pays qui partageaient des frontières communes ; dans notre cas, le Mexique et les États-Unis.

D'autre part, nous avons en France une région, la Bretagne, qui par son histoire jouit d'une réputation de « forte personnalité » mais qui, en même temps, constitue une région où le phénomène de l'émigration (qu'elle soit nationale ou internationale) dépasse celui de l'immigration, tout au moins jusqu'aux années 1980<sup>4</sup>. Voilà, en termes abstraits ou théoriques, ce qui nous permet d'établir un rapport entre deux régions du monde, où le vide démographique et politique de l'une servira d'aimant pour diverses vagues d'immigration, alors que l'autre, avec une forte tradition maritime et donc de voyage, avec une population importante et immergée dans les mutations du XIX<sup>e</sup> siècle, sera jusqu'à très récemment un foyer d'émigration.

Dans ce contexte, trois questions d'ordre général se posent :

– Comment se trouvent liés le phénomène migratoire et les recompositions identitaires, surtout lorsqu'il s'agit d'identités dites « fortes » ?

– Quels sont les parcours, individuels ou de groupe, suivis par ces migrants ?

– De quelle manière, à travers quels paramètres et sur le long terme pouvons-nous comparer des situations d'intégration ou de rejet, en essayant ainsi d'apporter certains éléments de réponse aux problèmes d'intégration et de recompositions identitaires, que semblent poser aujourd'hui les nouvelles vagues d'immigration en

---

4. Atlas des Immigrés en Bretagne, INSEE-Bretagne, avril 2004.



Diplomatie et guerre des Américains dans l'Ouest : 1840 - 1850



Modifications territoriales après la guerre mexicaine : 1848 - 1850

Extrait de *Le Mythe de l'Ouest : l'Ouest américain et les 'valeurs' de la Frontière*, Éd. Autrement, Série Monde, oct. 1993.

France? La Bretagne peut-elle être le miroir au travers duquel la France pourrait porter un nouveau regard sur ses propres immigrants au niveau national? La Bretagne peut-elle nous parler d'intégrations plus anciennes qui, à leur tour, ont produit un fort sentiment d'appartenance et de «différence» vis-à-vis du territoire national? Comment a-t-on (ou n'a-t-on pas) résolu cette problématique en Bretagne... *Questions que seules les études comparatives* avec des régions comparables (par leur situation géographique et par leur forte identité) peuvent nous aider à résoudre.

Pour cette étude, nous partons donc de plusieurs observations concrètes que nous résumons ici en trois points :

- Le phénomène concernant l'émigration a été très peu étudié en France en général, et en Bretagne en particulier, alors que – comme nous venons de le dire – des statistiques récentes sur l'histoire des migrations soulignent que la Bretagne, jusqu'aux années 1980, a été plus une terre d'émigration que d'immigration; il faudrait savoir s'il s'agit d'une émigration nationale (Paris, Le Creusot, etc.); ou si, comme dans le cas du Creusot, cette émigration «interne» a amené des Bretons à émigrer plus loin (*cf.* note 8);

- L'état de dépeuplement où se trouvaient les contrées du Nord-Ouest du Mexique et qui a fait de cette région un terrain d'«appel à l'immigration», qui se confond avec la Ruée vers l'Or de la Californie;

- Voir jusqu'à quel point cette population «à caractère fort» a eu un impact culturel, voire politique, dans une région aussi peu peuplée, éloignée du centre politique – Mexico – et qui, pour comble, s'est retrouvée au milieu des démêlés géopolitiques de trois grandes puissances : l'Espagne, les États-Unis et la France.

Parallèlement à ces constatations, nous nous appuyons sur trois moments privilégiés de l'histoire qui lient la France et le Mexique, et nous disposons ainsi de trois fils conducteurs significatifs :

1. La présence sur la côte Pacifique d'un navigateur et commer-

çant breton, Joseph-Yves Limantour, né à Plœmeur en 1812 et qui devint propriétaire des terres sur lesquelles se trouve aujourd'hui la ville de San Francisco en Californie. Ce personnage et ses problèmes avec le gouvernement nord-américain afin de conserver ces terres – qu'il perdra définitivement en 1858 –, sont assez bien connus. Fondamentalement par un historien d'origine tchèque installé au Mexique au début des années 1970 et qui, en étudiant la confiscation des biens de l'Église au Mexique au XIX<sup>e</sup> siècle, s'est trouvé face à l'histoire de ce navigateur et commerçant d'armes. En effet, les terrains de San Francisco avaient été confisqués à la mission franciscaine de Dolores, installée sur les lieux depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>5</sup>. Plus récemment, un article sur ce personnage a été publié dans la revue *ArMen* en 2002 par Philippe Argouach<sup>6</sup>; d'autres articles avaient été publiés par M. Georges Quernin, du Comité d'Histoire du Pays de Plœmeur<sup>7</sup>. En ce qui concerne notre recherche, Limantour présente deux intérêts :

5. Pour une approche synthétique mais détaillée des péripéties de J.-Y. Limantour en Californie, voir Jan BAZANT : «Joseph Yves Limantour (1812-1885) y su aventura californiana», *Historia Mexicana* # 109, jul-sept. 1978, n° 1 ; México, p. 1-23 ; voir aussi Ph. ARGOUARCH, «Un Breton en Californie. Comment Joseph-Yves Limantour devint propriétaire de San Francisco», *ArMen*, sept.-oct. 2002, n° 130, p. 10-13. De même que George QUERNIN : «Quand San Francisco appartenait à un Plœmeurois», *Les Cahiers du Pays de Plœmeur*, n° 10, déc. 2000, p. 22-27. Début juin 2006, un nouvel ouvrage est paru traitant sur le cas Limantour, ainsi que sur les chercheurs d'or en Californie : *Les Bretons dans la Ruée vers l'or de Californie*, Olivier Le Dour (administrateur à la Commission Européenne) et Grégoire Le Clech (Coray 1909-Chateaulin 1990). Éditions Les Portes du Large, Rennes, 2006.
6. Ph. ARGOUARCH, *op. cit.*
7. J'ai pris contact depuis quelques années avec M. Quernin, qui nous a aimablement communiqué plusieurs informations ainsi que des copies de certains de ses articles concernant le sujet, entre autres «Quand San Francisco appartenait à un Plœmeurois. Quelques précisions concernant la famille de Joseph Limantour», *Les Cahiers du Pays de Plœmeur*, n° 14, déc. 2004. Tout en sachant que pour ma recherche je m'intéresse plus à l'entourage du capitaine Limantour, à ses compagnons de voyage, qu'au personnage lui-même. Pour sa part, M. Argouach prépare un livre avec l'un des descendants de J.-Y. Limantour, qui nous



– Comment ce Breton – seul ou accompagné ? c’est une question aussi – a réussi à s’introduire dans la société et la politique mexicaines, au point que son fils, José Yves Limantour, deviendra LE dirigeant de l’économie mexicaine bien avant sa nomination en tant que ministre des Finances en 1893 par Porfirio Diaz, et ce jusqu’à la révolution mexicaine de 1910, moment où il emmènera Díaz et sa famille en exil à Paris.

– L’autre intérêt est que Limantour père constitue le fil conducteur qui nous permet d’atteindre d’autres Bretons installés au Mexique ou dans la région du Nord-Ouest. C’est le cas d’un personnage du nom de Jouan<sup>8</sup> et, certainement, d’un autre personnage nommé Robin, que l’on trouve dans l’entourage de Limantour du côté californien ou au Mexique.

2. Le deuxième moment privilégié est la présence dans l’État du Sonora, entre 1851 et 1852, d’une compagnie française organisée à San Francisco par un homme né en Poitou-Charentes, et dont le but était de coloniser une zone située le long de la nouvelle frontière avec les États-Unis (sud de l’Arizona). Cette entreprise était appuyée par une partie de la population et du gouvernement sonorien, et a été aidée par le consulat français de la région. Le but de ce groupe était de mettre en valeur ces terres abandonnées, de défendre la zone des incursions des Indiens *Chiricahuas*, et de stopper l’avancée de la population d’origine anglo-saxonne. Cependant, l’une des conditions était l’origine française de ses membres, ce groupe étant considéré

---

l’espérons, sera bientôt publié aux Éditions Les Portes du Large de M. Bernard Le Nail.

8. Auguste Jouan apparaît dans les Archives nord-américaines – et mexicaines – comme étant un citoyen nord-américain, né à Calais. Information fournie par M. Ph. Argouarch (entretien personnel du 12 mai 2006). Le nom étant considéré comme d’origine bretonne et vu les rapports traditionnels qui existent entre les ports bretons et normands, il peut s’agir d’une émigration de type familial par épisodes, semblable à celle qui s’est opérée entre Gourin, Clermont-Ferrand et le New-Jersey ; cf. David RAYNAL, « 1901 : De Gourin à New-York, la brezhoneg connection », *Le Télégramme : 100 Jours du siècle en Bretagne*.

comme le fer de lance d'une plus large immigration en provenance de France. Dans cette histoire il y a eu, à notre avis, confusion (volontaire ou non des deux parties : la française et la mexicaine) entre les objectifs décrits : la mise en valeur *agricole* de la zone en ce qui concerne les autorités mexicaines, et le souhait des Français qui formaient la compagnie, d'exploiter les mines qui se trouvaient dans cette zone. Nous y reviendrons. Finalement, le chef de file du groupe, Ch. Pindray, sera retrouvé mort en juin 1852 et la compagnie se dispersera. Nous avons effectué une première approche sur les noms de la liste des membres de cette compagnie (85 à la mort de Pindray), et nous avons trouvé presque 10% de noms d'origine bretonne<sup>9</sup>; **noms que, bien évidemment, il faut confronter avec d'autres données, mais qui nous donnent déjà une piste**<sup>10</sup>.

3. Entre 1850 et 1854 – moment où par ailleurs Limantour est en plein démêlés avec le gouvernement nord-américain afin de sauver ses terres californiennes – une autre compagnie d'origine française tente *de déclarer l'indépendance du Sonora*. Une récente étude menée à l'université de Cologne lance comme hypothèse que les dirigeants de cette dernière – tous des personnages assez haut placés, tant français que mexicains – se seraient opposés au succès

---

9. Albert Deshayes, *Dictionnaire des noms de famille bretons*, Le Chasse Marée/ArMen, 1995.

10. On peut songer au type de travail effectué sous la direction de Jacques Dupâquier et Denis Kessler dans l'ouvrage collectif *La société française au XIX<sup>e</sup> siècle* (Paris, Fayard, 1992) où, en empruntant des techniques à la généalogie, les divers auteurs suivent les déplacements des patronymes d'une province à une autre de la France, ainsi que certaines de leurs transformations dans le temps et dans l'espace, par le biais, entre autres, d'actes de mariage ou de naissance. Cependant, pour le cas du Mexique – et pour l'Amérique, en général –, les patronymes subissent plus rapidement des transformations; dans certains cas dès l'arrivée des immigrants. C'est pour cette raison que la donne patronymique doit, dans ces parages d'autant plus être confrontée à d'autres sources. Cela n'empêche pas que dans une masse de López, de Vallejos ou de Garcías, un Lefloc ou un Plouin est plus facilement repérable, nous offrant ainsi une piste.

de Pindray<sup>11</sup>. C'est une intervention qui par ailleurs a été bien étudiée et que, pour l'instant nous laissons de côté de par le lieu d'origine de son dirigeant : Avignon<sup>12</sup>.

Enfin, l'épisode connu au Mexique comme *l'intervention française* – et non pas autrichienne –, qui va de 1864 à 1867, moment où Maximilien de Habsbourg a régné avec l'appui de Napoléon III. Or, il se trouve que cet épisode semble avoir provoqué, dans la population du Nord-Ouest, **une division beaucoup plus profonde que celle occasionnée par l'indépendance du Mexique...** ce qui de toute évidence, et vu les antécédents décrits rapidement ici, nous interpelle profondément.

Enfin, bien que pour l'instant je la laisse aussi de côté, l'influence de José-Yves Limantour, fils du Lorientais, au niveau national, nous donne aussi d'autres renseignements pour une époque plus tardive.

Dans tous les cas, le fils du capitaine Limantour semble représenter la synthèse entre diverses origines régionales qui se sont retrouvées au Mexique, ainsi que la synthèse entre le Nord et le Sud du Mexique. Synthèse aussi, jusqu'à un certain point, entre la population mexicaine et la française.

### Petit panorama sur les Limantour

Joseph-Yves Limantour, fils d'un gardien du port de Lorient Yves Mathurin Limantour et de Jeanne Renée Le Pogam<sup>13</sup>, originaire de Plœmeur, est l'aîné d'une famille de six enfants<sup>14</sup>. La plupart d'entre

11. D. González de REUGELS, *Siedler und Filibuster in Sonora. Eine mexikanische Region im Interesse ausländischer Abenteurer und Mächte (1821-1860)*, Cologne, Weimar, Vienne, 2003.

12. *Historia General de Sonora*, Gobierno del Estado de Sonora, Hermosillo, Son., 1985, V tomes, cf. t. III, p. 140-143, entre beaucoup d'autres.

13. J. BAZANT, 1978, p. 3, et Ph. ARGOUACH, 2002, p. 11-12.

14. Georges Quernin nous offre un intéressant suivi généalogique de la famille Limantour et Le Pogam dans «Quand San Francisco appartenait à un Plœmeurois...», *op. cit.*, p. 20-21.

eux sont décédés. Cependant, ces derniers semblent avoir tous été liés d'une manière ou d'une autre aux métiers de la mer : l'un d'entre eux, Jean-François, né le 2 avril 1814, meurt à l'âge de 18 ans à l'hôpital de Brest, après un voyage en tant qu'apprenti marin sur l'*Algésiran*<sup>15</sup>.

Pour sa part, Joseph-Yves, né le 10 avril 1812 à Plœmeur, survit et devient capitaine au long cours. À 18 ans, en 1830, il apparaît comme marin et commerçant sur les côtes du Golfe du Mexique, et en 1836 il franchit le Cap Horn afin de faire du commerce de cabotage sur la côte Pacifique<sup>16</sup>. Cinq ans plus tard, en 1841 il commande son propre bâtiment sous drapeau mexicain<sup>17</sup>. Curieusement, son nom n'apparaît pas dans le recensement demandé par le ministre des Affaires Étrangères français en 1848.

Toujours est-il qu'en octobre 1841 son bateau s'échoue dans la baie de Yerbabuena – aujourd'hui baie de San Francisco – Limantour devenant l'ami d'un Anglais naturalisé mexicain, capitaine du port de San Francisco – Yerbabuena à l'époque –, qui l'aide à sauver une partie de la marchandise – de la soie, des alcools et d'autres produits de luxe<sup>18</sup>. Limantour réussit à la vendre à prix d'or en ouvrant une boutique à San Francisco<sup>19</sup>. Même si à l'époque la ville était formée uniquement de la Mission de Dolores, d'un fort militaire (*presidio*) et de la bourgade de Yerbabuena, elle deviendra en quelques années une ville champignon, passant d'une vingtaine de maisons à une

15. Pour un parcours détaillé du sort de la famille Limantour, voir G. QUERNIN, 2004, *op. cit.* Voir aussi, Alfonso DE MARIA Y CAMPOS CASTELLÓ, *José Yves Limantour. El caudillo mexicano de las finanzas (1854-1935)*, Condumex, 1998, 222 p. Ce livre est entièrement consacré au fils du capitaine Joseph-Yves Limantour, ministre des Finances au Mexique de 1893 à 1911. Il est intéressant de remarquer que José Yves est appelé *le caudillo mexicain* des finances.

16. DE MARIA Y CAMPOS CASTELLÓ, *op. cit.*, p. 20; voir aussi Ph. ARGOUACH, 2000, *op. cit.*

17. J. BAZANT, 1978, *op. cit.*, p. 3. Voir aussi Ph. ARGOUACH, 2002, p. 11-12.

18. DE MARIA Y CAMPOS CASTELLÓ, *Ibidem*.

19. J. BAZANT, *Ibidem*.

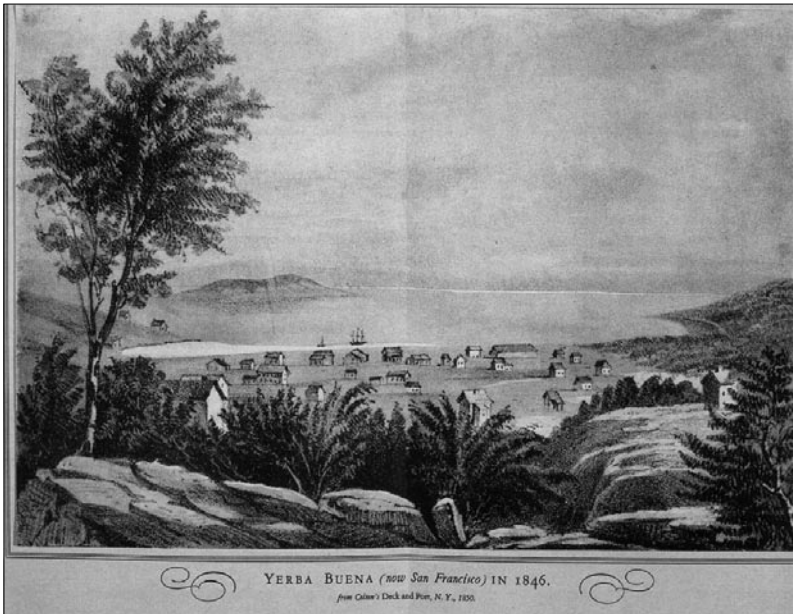
population de 37 000 habitants en 1852<sup>20</sup>, la Haute Californie passant, pour sa part, de 5 000 colons à 350 000 habitants en 1853<sup>21</sup>.



Extrait de Thomas Calvo : *l'Amérique Ibérique de 1570 à 1910*.

20. *Ibid.*, p. 8.

21. Ph. ARGOUACH, *op. cit.*, p. 12.



Extrait de A.M.C.C. : José Yves Limantour. *El caudillo mexicano de las finanzas* (1854-1935)

Entre-temps, suit la transaction établie en 1843 entre le gouverneur mexicain de la Californie, Juan Manuel Micheltoarena, et le capitaine Limantour. Ainsi, en guise de paiement pour les emprunts que le gouverneur mexico-californien<sup>22</sup> – à court d’argent, trop loin du gouvernement central de Mexico et plongé dans une situation difficile qui annonçait l’affrontement entre le Mexique et les États-Unis pour la possession de la Californie –, avait contractés auprès du capitaine, Micheltoarena lui propose des terrains qui avaient été confisqués dix ans plus tôt à la *Mission de Dolores*. Au départ, 70 km<sup>2</sup>, bornés comme suit : à l’ouest, la baie de Yerbabuena ; à l’est, l’océan Pacifique ; ce qui restait de la Mission de Dolores, au sud ;

22. Ces péripéties sont bien décrites par Ph. ARGOUACH ; voir aussi J. BAZANT, *op. cit.*

et le hameau de Yerbabuena au nord-ouest. Au nord on trouvait ce qui plus tard sera connu comme la *Golden Gate*<sup>23</sup>. Par la suite, vers 1853, les possessions de Limantour tourneront autour de 256 km<sup>224</sup>, lui donnant des droits sur les îles de Farallones – qui dominaient l’entrée à la baie –, l’île d’Alcatraz et celle de Yerbabuena, ainsi que sur la pointe du Tiburón, au nord du détroit de la Golden Gate<sup>25</sup>. Des endroits extrêmement stratégiques; trop stratégiques pour qu’une fois la Californie gagnée par les armes au Mexique, ils restent aux mains d’un Français qui, de plus, se trouvait très lié au gouvernement mexicain.

Sans vouloir aller au-delà des complications que cette affaire a provoquées pour Limantour à l’aube de la guerre entre les États-Unis et le Mexique pour le contrôle de la Californie – les conflits à propos de la Frontière n’ayant trouvé un équilibre que vers 1854 –, disons simplement que c’est à partir du naufrage de l’*Ayacucho* dans la baie de San Francisco et de l’ouverture de ce petit comptoir à Yerbabuena que le capitaine Limantour placera ses quartiers généraux pour le commerce avec la Californie dans les ports du Pacifique restés mexicains : Acapulco, Mazatlán, La Paz et Guaymas, région qui nous intéresse plus particulièrement.

En 1850 le capitaine Limantour était considéré comme l’une des plus grandes fortunes du Mexique, ainsi que l’un des principaux pourvoyeurs de fonds du Trésor mexicain. Cette fortune s’était construite sur le commerce de luxe, mais aussi sur celui des armes.

C’est une fois devenu un homme d’une telle importance qu’il épousera, entre 1852 et 1853<sup>26</sup> à Mexico, Adèle Marquet, fille d’un couple de boulangers, née à Bordeaux le 15 août 1820. Leur fils aîné, José Yves Limantour naît le 26 décembre 1854 à Mexico, ainsi que son frère, Julio Maturin, deux ans plus tard. José Yves Limantour

---

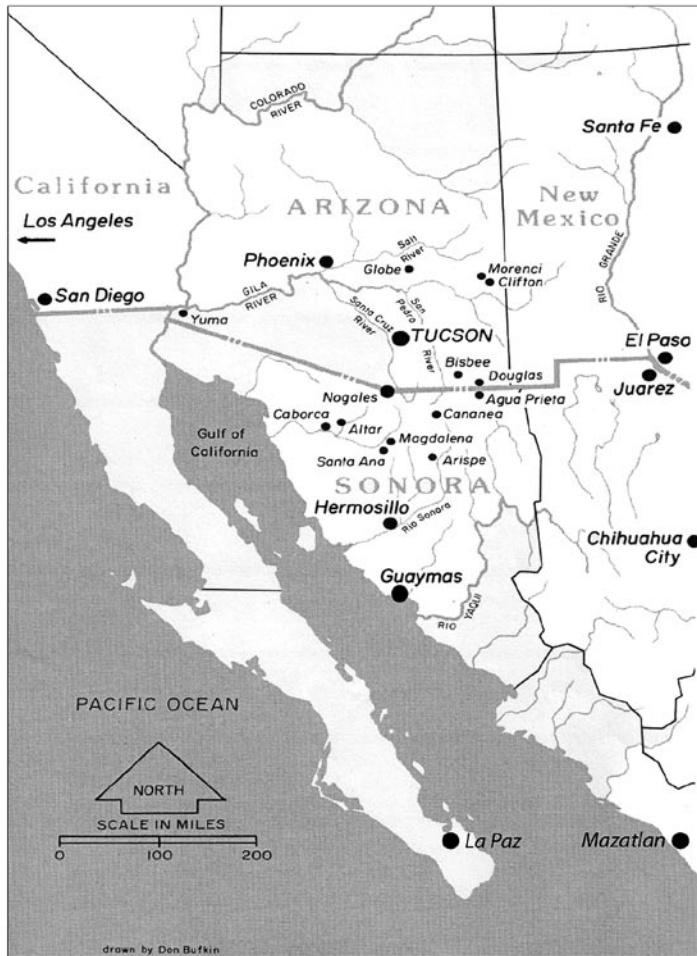
23. J. BAZANT, *Ibidem*.

24. G. QUERNIN, 2000, *op. cit.*, p. 24.

25. J. BAZANT, *op. cit.*, p. 15.

26. Les divers auteurs ne sont pas très précis à ce propos.

connaîtra une carrière fulgurante : à l'âge de 26 ans, en 1880 – et après plusieurs autres expériences en tant que journaliste, spécialisé en finances –, il devient député d'un district de la ville de Mexico, et en avril 1892 Président de l'Assemblée Nationale. Un an plus tard, Porfirio Díaz – au pouvoir depuis 1876 – le nomme ministre des





Finances et il sera, jusqu'à la révolution, celui que l'on appellera le bras droit de Díaz, le bras gauche étant un Sonorien qui occupait la fonction – aujourd'hui disparue – de vice-président.

Pour revenir à cette aventure de rêve que semble avoir été la vie de Joseph-Yves Limantour – père –, ce qui semble curieux, c'est qu'à peine passée la guerre entre le Mexique et les États-Unis en 1848, les Affaires Étrangères françaises demandent au représentant officiel de la France à Mexico d'effectuer un recensement des Français résidant ou voyageant au Mexique. Or, le nom du capitaine Limantour n'y figure pas. Il ne faut pas oublier, cependant, que même s'il commandait des bâtiments qui naviguaient sous pavillon mexicain dès 1841, on le voit naviguer à nouveau sous drapeau français en avril 1847, le bateau qu'il commandait à ce moment transportant depuis le port d'Acapulco des armes pour la défense de la Californie contre les Anglo-Américains, avec l'accord du gouvernement mexicain<sup>27</sup>. Dix ans plus tard, en 1857, quand Limantour se trouve à nouveau confronté au gouvernement nord-américain pour ses possessions californiennes – devenues entre-temps, nord-américaines –, et pris dans un tourbillon de témoignages et de contre-témoignages, il est incarcéré à San Francisco. De prison, il écrit une lettre au consul français où il lui explique le déroulement de l'acquisition de ces terrains et lui demande de l'aide. Cette lettre finit en affirmant qu'en dépit d'une situation tellement inédite – et c'était vrai! –, il était convaincu de ses droits et qu'il ne craignait rien concernant le résultat de ses réclamations, «si le gouvernement *de mon pays* me donne l'aide et la protection nécessaires pour le triomphe de la vérité<sup>28</sup>» (souligné par nous).

Le consul français n'a rien fait, mais Limantour et son avocat sont libérés en février 1857, à peine un mois après leur arrestation. Ce sera l'une des dernières tentatives qu'il fera pour récupérer ses terres, qu'il perdra de manière définitive en 1858. Certains de ces

---

27. CASTELLÓ, *op. cit.*, p. 22.

28. Traduit de l'espagnol ; cité par J. BAZANT, *op. cit.*, p. 17.

terrains seront cependant échangés par permutation plus tard contre d'autres terrains éparpillés entre la Basse Californie et le Chihuahua (Mexique), sans parler de toutes les possessions qu'il avait acquises dans l'État de Veracruz et à Mexico. Néanmoins, on peut toujours se demander – et là nous revenons à nos interrogations sur les identités et l'appartenance à des régions réputées pour leur forte personnalité –, à quelle nation et/ou région appartenait alors Limantour : à la France, au Mexique ou à la Bretagne (l'un des principaux personnages ayant témoigné contre lui dans le procès à San Francisco étant un homme du nom de Jouan, l'un de ses anciens employés)? D'autre part, il est pertinent de se demander aussi les raisons pour lesquelles le consul, ainsi que le gouvernement français en général, n'ont rien fait pour répondre à l'appel de cet homme, haut placé et incarcéré : était-ce par précaution ou prudence diplomatiques? Parce que le gouvernement français avait déjà un autre plan en vue concernant la région et, certainement, d'une plus grande envergure? Ou tout simplement, parce que comme nous le dit F. Weil, «*dans le discours de l'affirmation nationale qui court dans l'historiographie du XIX<sup>e</sup> siècle [...] il n'est guère de place pour celles et ceux qui ont rompu le contrat social implicite ou explicite qu'ils ont passé avec leur pays et choisi de s'installer sous d'autres cieux...<sup>29</sup>*».

Enfin, nous verrons comment ce problème ne se posait pas seulement pour la France et comment, suite à la guerre du Mexique contre les États-Unis et à la perte de la Californie, la France mettra tout en œuvre pour connaître, situer et localiser ses ressortissants installés ou en voyage d'affaires au Mexique. Cependant, même sans la Californie (ainsi que sans l'Arizona, le Colorado, le Nouveau Mexique et le Texas), le Mexique continuait à être un pays bien trop étendu; d'autant plus si l'on considère la faiblesse des moyens de communication de l'époque. Nous verrons donc également, comment de nombreux ressortissants ne se sont pas présentés aux autorités françaises au Mexique, soit par ignorance, parce qu'ils étaient

---

29. Voir ci-dessus, citation de François WEIL.

dans des endroits trop éloignés et sans communication, mais aussi, fréquemment, parce qu'ils ne voulaient tout simplement pas se faire connaître, peut-être pour des raisons de convenance personnelle, ou bien, comme réponse au rejet ambigu de la part des autorités françaises vis-à-vis des gens partis s'installer ailleurs.

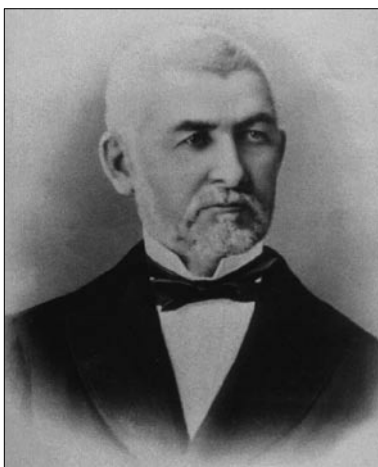
Nous ne sommes plus au XVIII<sup>e</sup> siècle, et au fur et à mesure que le XIX<sup>e</sup> siècle avance, celui qui voyage pour de longues périodes ou qui émigre, n'est plus l'aristocrate en quête d'aventures et de savoir, mais il appartiendra de plus en plus souvent au « commun des mortels ». Un peu aisé, économiquement parlant, car il lui faudra payer un long voyage – qui deviendra moins cher avec la construction des grands paquebots de la fin du XIX<sup>e</sup> –, ainsi que s'assurer une arrivée incertaine. Mais « commun des mortels » tout de même.

*Quid* des chaînes de solidarités ? Elles se délitent avec le temps et de nouvelles hiérarchies tendent à se recréer ; hiérarchies que souvent les émigrants avaient essayé de fuir lors de leur départ. De plus, les derniers arrivés ne sont plus que les employés des premiers arrivants, comme cela a été le cas pour de nombreux Barcelonnettes – dont certains descendants ne veulent même plus entendre parler de cette merveilleuse « épopée » de leurs ancêtres<sup>30</sup> –, alors qu'ils avaient rêvé en partant d'obtenir la même réussite que leurs prédécesseurs. Assurément, il n'est pas toujours simple d'être un pionnier... mais, après tout, il n'est pas toujours satisfaisant ni encore moins facile d'arriver là où tout a été créé. Quel serait l'avis, dans ce contexte, du ministre José Yves Limantour<sup>31</sup>... ?

---

30. Natalie VIALAS, *Encuesta sobre el legado mexicano en la población actual de Barcelonnette*, mémoire de maîtrise, sous la dir. d'E. Carrillo-Blouin, Brest, UBO, 2001, 110 p.

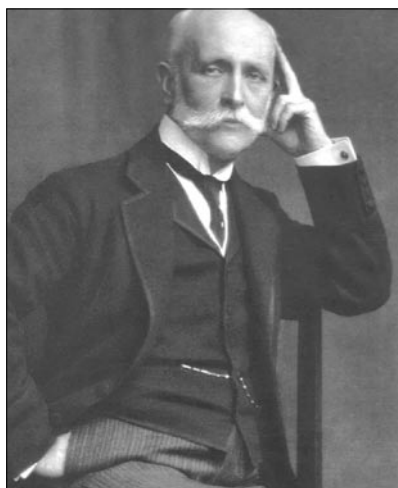
31. Sans oublier qu'il est tout de même qualifié de « caudillo des finances mexicaines » et décrit comme un infatigable travailleur – en dépit, de sa situation économique plus que confortable –, qui a tout fait pour parvenir à la modernisation d'un Mexique que son père avait trouvé en plein délitement. L'une de ses dernières volontés a été, par ailleurs, d'être inhumé au Mexique ; mais les aléas politiques qui l'ont forcé à l'exil, ne l'ont pas permis.



Joseph-Yves Limantour  
(Plœmeur 1812 - Mexico 1885).



Adèle Marquet  
(Bordeaux 1820 - Mexico XXXX).



José-Yves Limantour  
(Mexico 1854 - Paris 1935).

Photos extraites d'Alfonso de Maria y Campos Castelló, *José Yves Limantour. El caudillo mexicano de las finanzas (1854-1935)*, Condumex, 1998.

## Registre de la population française au Mexique : 30 avril 1849

Au moment de l'invasion nord-américaine du Mexique, qui s'étend du 13 mai 1846 au milieu de 1848, Joseph-Yves Limantour, qui continuait à faire du commerce sur la côte du Pacifique, propose au gouvernement mexicain de lui vendre des armes pour la défense de la Californie<sup>32</sup> contre l'avancée – d'abord démographique et ensuite politique et militaire<sup>33</sup> – des Yankees. Mais, vraisemblablement, l'aide sous contrat avec Limantour avait commencé bien avant par l'appui qu'il donnait au gouverneur militaire de la Californie, Juan Manuel Micheltoarena, à qui il fournissait des aliments, des armes, des cartes des côtes, ainsi que de l'argent liquide, en échange des terrains obtenus à San Francisco. Cependant, cette aide semble devenir « officielle » – à savoir, en arrangement direct avec le gouvernement fédéral – à partir de 1845, année où Limantour commence à préparer dans le port d'Acapulco l'armement nécessaire pour défendre la Californie<sup>34</sup>. Ainsi, une lettre du président Anastasio Bustamante adressée à Limantour en janvier 1847 lui indiquait que le gouvernement avait « commencé à honorer le paiement du montant pour le contrat que vous avez conclu avec le gouvernement suprême » – c'est-à-dire fédéral<sup>35</sup>. Il ne partira avec cette marchandise qu'en janvier 1847. Curieusement, sa goélette ayant été interceptée à San Diego – la plupart des ports mexicains se trouvant déjà occupés par les forces nord-américaines –, on n'a rien trouvé d'illicite à bord, raison pour laquelle on le laisse en liberté. On ne sait pas si Limantour a bien fait parvenir les armes à destination ou pas<sup>36</sup>, et si oui, comment et dans quelles conditions... Cet incident a été consigné par le consul français

32. J. BAZANT, *op. cit.*, p. 7.

33. Elsa CARRILLO-BLOUIN, « La violence dans l'Atlantique vue depuis le Pacifique du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle au début du XX<sup>e</sup> siècle », dans M. AUGERON et M. TRANCHAT, *La Violence et la Mer dans l'espace atlantique*, Rennes, PUR, 2004, p. 503-516, cf. p. 506.

34. A.M. CAMPOS Y CASTELLÓ, *op. cit.*, p. 22.

35. J. BAZANT, *Ibidem.* ; voir aussi A.M. CAMPOS Y CASTELLÓ, *Ibidem.*

36. CAMPOS Y CASTELLÓ, *Ibidem.*

de Monterey (E.E.U.U.), qui le 30 avril 1847 informe le ministre des Affaires Étrangères en France qu'une goélette commandée par le capitaine Limantour «naviguant sous drapeau français avait été confisquée à San Diego, sous le prétexte que ses papiers n'étaient pas en règle»; mais de la même manière, un autre témoignage soulignait que lorsque le bâtiment avait été intercepté «il y avait de fortes rumeurs qu'une armée mexicaine sous le commandement du général Bustamante venait reconquérir la Californie... et l'on disait aussi que Limantour avait débarqué de l'artillerie à la frontière [d'où il] avait transmis des ordres pour quelques Californiens éminents<sup>37</sup>».

L'issue de cette guerre est bien connue et de nombreux problèmes vont en découler pour tout le monde... le capitaine Limantour inclus. Ainsi, le Traité de Paix signé le 2 février 1848 entre le Mexique et les États-Unis stipulait dans son article 8 que ***tous les types de propriétés se trouvant dans les territoires perdus*** – entre autres la Californie –, ***appartenant aux citoyens mexicains***, même s'ils ne résidaient pas sur place – ce qui était souvent le cas –, seraient respectés de manière inviolable. Cependant cet article ne mentionnait pas la propriété des non-Mexicains. Selon Jan Bazant, dans le Traité signé il n'y a pas d'article 10, mais dans le texte original il y aurait eu un article 10 dans lequel on spécifiait que les titres de propriété dans de tels territoires seraient respectés, ce qui aurait inclus les propriétés acquises pendant les cinq dernières années par Limantour. Mais le président James K. Polk aurait demandé sa suppression car le contenu lui semblait «superflu»<sup>38</sup> et trop vague...

En dépit des «distinctions» effectuées entre Mexicains et non-Mexicains – difficiles parfois à cerner par ailleurs<sup>39</sup> –, non seulement le capitaine Limantour, mais aussi de nombreux mexicains<sup>40</sup> auront des problèmes avec le nouveau tracé de la frontière de la Californie et ses nouvelles lois. Ainsi, malgré les Traités, les

---

37. *Ibidem*.

38. J. BAZANT, *op. cit.*, p. 9.

39. CARRILLO-BLOUIN, *op. cit.*, p. 507-508.

40. CAMPOS Y CASTELLÓ, *op. cit.*, p. 23.

nouvelles autorités nord-américaines ont encouragé une politique migratoire redoutable depuis l'Est vers l'Ouest<sup>41</sup>, encourageant en même temps l'animadversion vis-à-vis des anciennes populations<sup>42</sup> des territoires conquis. Dans ce contexte, au printemps de 1850, le nouveau gouverneur anglo-américain de la Haute Californie, Bigler, émet une nouvelle loi (*Foreign Miners Tax Law*) élaborée dans le but de « rendre extrêmement difficile, voire impossible », l'exploitation minière pour toute personne n'étant pas « citoyenne des États-Unis ». Cette loi stipulait aussi que tout étranger qui souhaitait fouiller le sol ou exploiter l'or, devait acheter un permis, lequel devait être renouvelé tous les 30 jours ; si la personne refusait, le shérif appellerait un « détachement de citoyens américains [nord-américains] qui l'expulseraient...<sup>43</sup> », citoyenneté qui, à l'époque, nous insistons, était difficile à établir<sup>44</sup>.

Ainsi, pour la seule année 1848, la population totale des États-Unis aurait été de seulement 22 018 habitants, alors que le nombre d'immigrants aurait atteint cette même année 226 527 individus et la cadence reste la même jusqu'aux années 1930<sup>45</sup> – au moment de la grande crise et exception faite des années 1861-1862 comme conséquence des lois interdisant l'immigration des personnes d'origine chinoise. Comment, dans quelles conditions, ces personnes ont-elles pu acquérir la citoyenneté ou être considérées comme citoyens nord-américains ? Ainsi, les autorités des nouveaux États

---

41. Dans les tableaux présentés par Jacques PORTES, prenant comme source l'*Historical Statistics of the US*, la population totale des États-Unis en 1848 aurait été de 22 018 habitants, et le nombre d'immigrants aurait atteint cette même année 226 527 individus. Voir *Les États-Unis de l'indépendance à la Première Guerre mondiale*, Paris, Armand Colin, 1991, p. 170-171.

42. J. BAZANT, *op. cit.*, p. 8. Pour la seule année 1854 on dénombre 4 200 homicides et 1 200 suicides pour la seule ville de San Francisco.

43. Joseph Henry JACKSON (introduction), *The Life and Adventures of a celebrated California Bandit*, by Yellow Bird; University of Oklahoma Press, Norman, 3<sup>e</sup> éd., 1969, 159 p. (1<sup>re</sup> édition sous forme de livre : 1955).

44. Cf. notes 33, 41 et 46.

45. Jacques PORTES, *Ibidem*.

frontaliers mexicains (Chihuahua, Sonora) se plaignaient en 1848, demandant aux autorités fédérales que faire des personnes qui s'introduisaient sur le territoire mexicain, affirmant être nord-américaines et en chemin vers la Californie...<sup>46</sup>.

Citoyenneté ou pas, dans cette histoire il y a eu de nombreux perdants et, de ce point de vue, nous pouvons nous permettre de dire que Joseph-Yves Limantour et Joaquín Murrieta partagent le même combat... bien qu'à des niveaux certainement très différents, et quelle qu'ait été la nationalité de ces deux personnages<sup>47</sup>.

C'est dans ces années, le 25 août 1848 – treize jours après que les troupes nord-américaines ont quitté le principal port du pays, Veracruz –, que le ministre français des Affaires Étrangères, Jules Bastide, demande à sa légation au Mexique d'effectuer un recensement des Français au Mexique<sup>48</sup>. Ce recensement sera effectué par la Légation jusqu'au mois d'avril 1849 et envoyé le 5 mai 1849 par le ministre plénipotentiaire de la France au Mexique,

46. CARRILLO-BLOUIN, *op. cit.*, p. 508 ; voir aussi, Ueda REED, *Postwar Immigrant America*, Boston-New-York, Bedford Books of St. Martin's Press, 1994 ; cf. p. 16, note 19.

47. « *I am not an American, but I understand English. I learned it with my brother forwards and backwards. And any American I make tremble at my feet (...) I came from Hermosillo [Sonora, Mexique] in search of gold and riches. The Indian poor and simple I defended with fierceness. And a good price the sheriffs would pay for my head (...) I'm neither a Chilean nor a stranger on this soil which I tread. California is part of Mexico because God wanted it that way...* », Extrait du *Corrido de Joaquín Murrieta* (version en anglais ; initialement, l'original semble être en espagnol). Ce personnage aurait vécu de près tous ces événements et aurait été capturé le 25 juillet 1853. Cette figure a inspiré la légende de **Zorro**, et sa nationalité (ou origine) a été disputée, pendant des années, par le Mexique et par le Chili – ce qui dans le contexte spécifique de la région, n'est pas contradictoire – et, plus dernièrement, par l'Espagne.

48. *Fuentes y documentos para la historia : Registre de la population française au Mexique*, Javier Pérez Siller (éd.), Instituto de Ciencias Sociales y Humanidades, Benemérita Universidad Autónoma de Puebla, 2003. Le Registre original qui se trouve aux AMAE a été saisi et retravaillé en ajoutant, par exemple, l'État de résidence des Français au Mexique, par Javier Pérez Siller au Mexique, et Laura et Gilles Guigon en France.



André Levasseur, qui avait été nommé à ce poste en juin 1848. Ce sera Alexis de Tocqueville – ministre des Affaires Étrangères du 2 juin au 16 novembre 1849 – qui recevra le recensement demandé un an auparavant<sup>49</sup>.

Dans sa lettre d'envoi, Levasseur prévient les autorités françaises qu'il a été difficile de procéder à ce recensement étant donné que de nombreux Français «*arrivant au Mexique ne se présentent pas aux agents de leur nation et ne se font, par conséquent, pas inscrire chez eux, ils se rendent dans des fermes ou des petits endroits dans lesquels ils vivent ignorés d'autres, dont la femme et les enfants sont en France... et vivent avec des femmes du pays qu'ils font passer pour des épouses légitimes. Il en est de même de beaucoup de célibataires. D'autres après avoir habité un lieu pendant quelques temps(,) en partent à la faveur d'une 'carte de sûreté' que le gouvernement mexicain leur a délivrée pour circuler dans la république [et] se dispensent, contrairement aux lois du pays, de la renouveler dans l'année [qui suit], en sorte qu'on ne sait pas où ils ont transféré leur résidence qui sont souvent hors du territoire mexicain... Enfin il ne faut pas perdre de vue que beaucoup de nationaux épousent des Mexicaines et tous envoient leurs femmes et quelques-uns de leurs enfants en France sans cependant en faire part aux agents français. Toutes ces circonstances vous feront comprendre monsieur le ministre, l'impossibilité où je me suis trouvé de rendre le travail dont il s'agit...<sup>50</sup>».*

Cela ne nous semble point invraisemblable car, la même année, le gouverneur du Sonora se plaint du même phénomène, mais sur la frontière nord<sup>51</sup>. Le texte de Levasseur est peut-être un peu exagéré

49. *Ibid.*, p. 10-11.

50. Lettre d'André Levasseur au ministre des Affaires Étrangères, datée du 5 mai 1849; retranscrite par J. PÉREZ SILLER, *op. cit.*, p. 15.

51. CARRILLO-BLOUIN, *op. cit.*, p. 507-508. Dans cette lettre, le gouverneur sonorien demande aussi des moyens économiques, afin d'assurer la défense de la zone, d'endiguer l'émigration vers la Californie et, en fin de compte, afin de pouvoir effectuer le recensement demandé...

lorsqu'il affirme que les Français – mariés en France, mais aussi des célibataires – ne recourent pas aux services consulaires afin de garder secrètes leurs nouvelles unions avec des femmes mexicaines. Cependant, à notre avis, ce qui importe dans ce texte c'est : a) l'impossibilité, voire le refus de s'inscrire auprès des autorités françaises ; b) le commentaire que le gouvernement mexicain donne libre circulation pendant toute une année à toute cette population arrivée de France – mais aussi d'ailleurs –, ainsi que l'observation faite par le fonctionnaire français à ce propos ; c) la remarque concernant le fait que le lieu de résidence se trouve souvent hors du territoire... à l'époque, il ne pouvait pas s'agir du Guatemala sous prétexte de visiter le Chiapas. Enfin, cette remarque coïncide avec celles des gouverneurs des États frontaliers concernant le passage à discrétion entre le Mexique et les États-Unis de personnes de nombreuses et diverses nationalités<sup>52</sup>.

D'autre part, dans l'État même du Sonora, on trouve pour les années 1853-1854, pour deux villes importantes de l'intérieur des terres (sur la côte, la tendance serait encore plus marquée), que les Français représentent la plus forte proportion de la population inscrite en tant qu'étrangère dans ce recensement remis en 1854. Leur poids – culturel, voire politique, comme cela est avéré à d'autres moments de l'histoire de cet État du Mexique – a été important, surtout lorsque l'on songe à la faible population « locale » qui était pour le seul Sonora (108 502 km<sup>2</sup>, le deuxième État du Mexique par sa taille) de 147 000 habitants en 1850 et de 124 000 en 1857<sup>53</sup>.

Ainsi, dans le tableau présenté ci-après, on peut constater que la proportion des nationalités des nouveaux arrivants dans seulement deux des neuf districts de l'État, s'est modifiée entre les années 1850 et les années 1890, phénomène qui va se reproduire dans les autres districts pendant la même période :

---

52. CARRILLO-BLOUIN, *op. cit.*

53. Estadísticas Históricas de México, tome I, p. 19. INEGI, 1986, 2 tomes.

### Population étrangère des districts d'Ures et Hermosillo (en %)

1853-1854	1895
1. France ..... 32.08	1. États-Unis ..... 44.24
2. Espagne..... 23.58	2. Chine..... 22.37
3. États-Unis ..... 16.98	3. Italie ..... 7.85
4. Allemagne ..... 9.43	4. France ..... 7.35
5. Angleterre..... 5.66	5. Angleterre ..... 5.68
6. Italie ..... 4.72	6. Allemagne ..... 4.67
7. Chili ..... 3.77	7. Espagne..... 4.34
X. Autres..... 3.77	8. Amérique lat. .... 1.50
	9. Suisse ..... 1.00
	10. Autres ..... 1.00

Nous observons donc que non seulement les nationalités se diversifient, mais qu'entre également en jeu une variable qualitative constituée par leur importance relative. Entre autres, la France et l'Espagne semblent « céder » leur place en tant que principales sources d'immigrants de la région, au profit des États-Unis et de la Chine ; et ce, bien que l'afflux d'individus français et espagnols demeure une constante tout au long de la période<sup>54</sup>.

Pour revenir au recensement de Levasseur et compléter le tableau, notons qu'à ces précédentes observations il ajoute qu'il a réussi à localiser 1 775 individus sur tout le pays, dont 1 737 qualifiés de « chefs de famille », **mais que ce chiffre ne représenterait que la moitié des ressortissants français qui habitent au Mexique**<sup>55</sup>.

Dans ce registre apparaissent donc les nom, prénom et profession, lieu et département de naissance – bien que pas dans tous les cas<sup>56</sup> –,

54. E. CARRILLO-BLOUIN, à partir de notre base de données des *Recensements d'étrangers : 1853/1854-1950*. Source : AHES, *Censo 1853-1854 ; 1994*.

55. Lettre d'A. Levasseur au ministre français des Affaires Étrangères, 5 mai 1849 ; citée par J. PÉREZ SILLER, *op. cit.*, p. 15.

56. Ce renseignement a été ajouté par l'équipe chargée de la publication de ce recensement.

ainsi que, parfois, la situation familiale, le nombre d'enfants et le lieu et l'État de résidence.

Plusieurs remarques s'imposent sur l'ensemble du recensement :

– ***Qui semble se faire enregistrer et qui ne le fait pas***

Ce sont surtout les personnes qui se déclarent *propriétaires, négociants, commis* – de commerce – *et artisans* – et/ou qui se déclarent *chefs de famille* qui se font enregistrer. En fait, il semblerait que la déclaration soit le fait de tout homme qui aurait quelque chose à protéger, une moyenne ou une petite situation ou, simplement, une famille à charge.

Cependant, dans ce contexte, il faudrait se demander pourquoi, par exemple, quelqu'un de l'envergure que semblait avoir Joseph-Yves Limantour au Mexique, n'apparaît pas sur le registre, alors que cela faisait sept ans qu'il naviguait – et faisait du commerce de tout type – sous pavillon tant mexicain que français. En revanche, son associé, Louis Robin, apparaît dans le registre, inscrit en tant qu'armurier<sup>57</sup>, l'association entre ces deux hommes semblant être assez connue et, surtout, durable<sup>58</sup>.

– ***Des 1 775 individus recensés...***

D'après le comptage effectué par l'équipe franco-mexicaine qui a travaillé sur ce Registre<sup>59</sup>, et d'après le lieu de naissance – qui n'est pas forcément le lieu de départ –, 12% proviendraient de la région parisienne; 28,5% du Sud-Ouest (où se trouvent rassemblés les Pyrénées-Atlantiques, les Hautes-Pyrénées et la Gironde), et de la Haute-Saône et la Côte-d'Or, 4,8%.

57. PÉREZ-SILLER, *op. cit.*, p. 74. Quant à cette association avérée, cf. J. BAZANT, *op. cit.*, p. 16.

58. Contrairement à A. Jouan qui, ancien employé de Limantour, aura des problèmes judiciaires avec ce dernier à cause de concessions en Californie et au Mexique; cf. J. BAZANT, *op. cit.*, p. 15-16.

59. PÉREZ-SILLER, *op. cit.*, p. 13-14.

En ce qui concerne les lieux de résidence – pour lesquels nous venons de voir les limites de l’information dans la lettre d’André Levasseur au ministre des Affaires Étrangères –, pour 402 cas on ne connaît pas du tout le lieu de résidence. Quant aux 1 373 ressortissants français restant, les lieux de résidence déclarés sont globalement les suivants :

- La ville de Mexico, où se trouvait le ministre Levasseur : 38 %.
- Le port de Veracruz, principale porte de communication avec l’Europe : 18 %.
- Le port de Tampico, port plus lié aux États-Unis et où débarquaient de nombreux immigrants arrivés de New-York : 9 %.
- Enfin, le port du Mazatlán, zone incertaine et peu étudiée : 4 %.

– ***Et la Bretagne, si loin de Limantour ?***

Parmi les 1 775 individus recensés, dans 335 cas on ignore le lieu de naissance, un indice utile bien que, comme nous l’avons dit, rien n’implique que ces personnes soient nées, devenues adultes et parties du même endroit.

Mis à part les individus qui déclarent de manière explicite provenir d’une commune bretonne, c’est parmi ces 335 cas que nous avons effectué une recherche de patronymes d’origine bretonne<sup>60</sup>, ce qui, en dépit des écueils qu’une telle démarche implique, donne déjà une piste qui doit être confrontée à d’autres sources. Nous avons trouvé 14 noms avérés d’origine bretonne<sup>61</sup>.

En ce qui concerne les individus déclarant comme lieu de naissance une commune ou une ville bretonne, nous en trouvons 23 : 2 des Côtes-du-Nord, 6 du Finistère, 3 d’Ille-et-Vilaine, 5 du Morbihan et 7 de Loire-Inférieure. L’écueil des noms est tel que, par exemple, nous trouvons un médecin ayant émigré au Mexique, qui déclare être né à Brest et dont le patronyme est Ackerman. Comme

---

60. Albert DESHAYES, *op. cit.* Voir notes 8 et 9 du présent article..

61. 34 pouvant se rapprocher, mais, nous insistons, il faut vérifier au moyen d’autres sources.

quoi les seuls nom et lieu de naissance ne suffisent pas à déterminer l'origine ni, encore moins, le lieu de départ ; lieu de départ qui peut être un endroit intermédiaire entre une première migration dans la région ou en France, et le chemin vers l'outre-mer.

C'est dans cette perspective, qu'il nous a semblé plus adéquat d'élaborer un tableau qui récapitule les données sur le Grand Ouest de la France et que nous présentons ci-dessous :

<b>Français de l'Ouest de la France au Mexique en 1849 (récapitulatif) (et approximatif, selon les autorités françaises au Mexique)</b>		
Côtes-du-Nord	2	
<b>Finistère</b>	6	=> 4 de Brest + 2 de Quimper
Ille-et-Vilaine	3	
Morbihan	5	=> 2 de Vannes
Loire-Inférieure	7	=> 6 de Nantes
<b>BRETAGNE</b>	<b>23</b>	
Noms d'origine bretonne	14	
Orthographe voisine	34	
Sous-total Noms	<b>48</b>	
Charente	16	=> 11 d'Angoulême
Charente-Inférieure	33	=> 20 de l'île d'Oléron => 3 de La Rochelle
Deux-Sèvres	7	
Vienne	4	
Loire	9	
Maine-et-Loire	1	
Mayenne	6	=> 3 de Laval
Vendée	3	
Calvados	7	=> 4 de Caen
Eure	6	
Manche	8	
Orne	4	
Seine-Inférieure	24	=> 12 de Rouen => 2 du Havre

Autres	128	
Bretagne	23	
<b>TOTAL (1)</b>	<b>151</b>	
Noms d'origine bretonne	14	
<b>TOTAL (2)</b>	<b>165</b>	

Il y aurait de nombreux commentaires à faire sur les détails de ce tableau mais cela nous mènerait un peu trop loin pour l'instant. Disons simplement – mais sans jamais perdre de vue les difficultés que Levasseur a rencontrées pour effectuer ce recensement ainsi que toute l'histoire que nous avons parcourue dans ce travail – que dans l'ensemble le Grand Ouest français totalise 10,48 % des ressortissants français au Mexique, tout au moins parmi ceux déclarés dans le Registre de 1849 d'André Levasseur et dont la provenance est connue, à savoir pour 1 440 individus.

Dans ce contexte<sup>62</sup>, La Charente et la Charente-Inférieure totalisent 32,45 %<sup>63</sup>; la Normandie, 32,45 %; la Bretagne, 15,23 %; enfin, la Loire et les départements voisins, 12,58 %. Sans compter les individus « douteux », pour lesquels la seule information dont nous disposons pour l'instant, c'est que leurs patronymes sont d'origine bretonne<sup>64</sup>.

62. Dans ce tableau, les départements se trouvent regroupés en fonction des liens qu'ils ont entretenus entre eux de manière traditionnelle, ou par le voisinage susceptible à lui seul d'entraîner des mouvements des terres vers les côtes, et ensuite outre-mer. Par ailleurs, il nous semble pertinent d'extraire des pourcentages à partir de ces chiffres – même si l'effectif n'atteint pas cent – car ils nous permettent de mieux apprécier la proportion d'une « origine » par rapport à une autre; ce qui est le cas aussi, pour le tableau présenté page 128. Dans ce sens, il ne faut pas perdre de vue non plus la corrélation qui peut s'établir entre ces individus et une population d'accueil extrêmement faible et mouvante, facteur que nous avons déjà signalé.

63. 39,73 % si l'on inclut les départements des Deux-Sèvres et de la Vienne.

64. Si nous les prenons en compte, le pourcentage pour la Bretagne arriverait à 24,50 %.

Cependant, ce qui pour l'instant nous intrigue le plus, c'est le cas de la côte atlantique et surtout de la Charente-Inférieure, dont le poids est considérable. Surtout que les Charentais ne semblent pas rechigner à se faire inscrire dans le Registre français. Pourquoi est-ce que ce chiffre nous intéresse ? Parce que, comme nous l'avons évoqué au début de cet écrit, juste à la période où commencent les déboires de Joseph-Yves Limantour avec les autorités nord-américaines, une compagnie est organisée à San Francisco, avec l'aval des consuls mexicains et français, afin d'aller au Mexique et de coloniser une importante zone de la frontière sonorennaise avec l'Arizona. Cette expédition, organisée par Charles Pindray, d'origine charentaise, serait le fer de lance d'une immigration française beaucoup plus nombreuse à l'avenir (on escomptait faire venir jusqu'à 250 000 Français, nous y reviendrons). Importante aussi par la position stratégique des terres que l'on offrait et qui se trouvaient maintenant à la frontière entre le Sonora et l'Arizona. Cependant, il s'est avéré que cette terre était importante car sur place... il y avait aussi des mines. C'est là que commencent tous les tracas pour notre malheureux Charentais, Charles de Pindray.

### **Charles Pindray et les confusions d'une situation**

L'histoire de Charles Pindray est diversement abordée selon les auteurs<sup>65</sup>. Pindray arrive à San Francisco en 1850, au moment où en Californie venait d'être édictée la Loi de Taxation sur les mineurs étrangers (*Foreign Miners Tax Law*). Cette loi visait précisément tous les chercheurs d'or « considérés comme non-citoyens », statut

---

65. Pour une première approche générale et, surtout, locale, voir *Historia General de Sonora*, général et local, t. III, p. 118-120; Hermosillo, 1985. Pour une approche plus globale et récente, voir L. D. TAYLOR-HANSEN, « La fiebre del oro en Sonora durante la década de 1850 y sus repercusiones diplomáticas con Estados-Unidos », *Revista de El Colegio de Sonora*, vol. VII, n° 12, 1996, p. 107-131. D'autres approches plus approfondies existent, mais elles dépassent les objectifs de ce travail.



qui, comme nous l'avons dit, était à ce moment de l'histoire de la Californie – et des États-Unis en général – très difficilement discernable et s'appliquait plutôt à discrétion.

Cette loi demandait, en effet, à tout individu considéré comme étranger et souhaitant se consacrer à l'exploitation minière ou à la simple recherche des filons d'or en superficie – ce qui était le cas de la plupart des fameux *chercheurs d'or* – ou à l'exploitation minière en profondeur, d'acheter un permis afin d'exercer ces activités. Mais ce permis devait être renouvelé par rachat tous les 30 jours, sous peine d'expulsion du territoire par les Comités de Vigilance. En fait, cette loi a surtout frappé les chercheurs les plus démunis et, parmi ceux-ci, particulièrement ceux d'origine mexicaine, chilienne et péruvienne<sup>66</sup>... mais aussi les Français arrivés avec cet objectif dans la Californie de la Ruée vers l'or.

Suite aux tracas subis par ces communautés, bon nombre de mineurs vont tenter leur chance dans l'État du Sonora où, disait-on en Californie, les missionnaires auraient trouvé de riches filons dont ils avaient maintenu l'existence secrète. On disait aussi qu'à cet endroit il y avait tellement de pépites d'or et d'argent, que les Apaches – qui depuis très longtemps exploitaient des filons des deux côtés de la frontière – les utilisaient pour fabriquer leur poudre à fusil...<sup>67</sup>. C'est ainsi que l'État du Sonora sera touché par ricochet par les conséquences de la fièvre de l'or californienne et qu'après avoir subi une hémorragie migratoire vers les États-Unis entre 1847 et 1854, il deviendra un pôle d'attraction pour tous ceux qui n'ont plus trouvé leur place en Californie à cette même période.

Cela a été le cas – en partie – pour Ch. Pindray, ou du moins c'est le contexte dans lequel se développe son histoire. Arrivé donc à San Francisco et sans possibilité de se consacrer tranquillement aux activités minières, il propose au vice-consul mexicain de San Francisco d'organiser un groupe de colons français qui répondrait au

---

66. Joseph Henry JACKSON, *The Life and Adventures...*, *op. cit.*, p. XV-XVI.

67. L. D. TAYLOR-HANSEN, «La fiebre del oro en Sonora», *op. cit.*, p. 113.

souhait du gouvernement mexicain de renforcer démographiquement la nouvelle frontière, ainsi que de la défendre contre les incursions apaches.

L'idée de départ était donc d'établir à la frontière entre le Sonora et l'Arizona une colonie *de type agricole et militaire*. Or, la zone donnée en concession à Pindray et à son groupe (trois lieues carrées) était, en effet, extrêmement isolée et désertique... mais, surtout, son sol contenait de riches mines. Ainsi, un groupe de 90 hommes arrive dans l'État du Sonora à la mi-décembre 1851. Au départ, ils sont très bien reçus, avec beaucoup de sympathie de la part tant du gouvernement que de la population locale. La concession stipulait aussi que le gouvernement local leur fournirait tout le matériel nécessaire pour leur installation ainsi que pour mettre en valeur les terres. De plus, leur fonction étant aussi de type militaire pour « lutter contre les incursions apaches », on leur permettait de garder leurs armes. Cependant, lorsque le groupe reçoit 70 membres de plus<sup>68</sup> et qu'il émet le souhait d'exploiter les mines de la concession (dans une sorte de coopérative), les ravitaillements de la part du gouvernement local s'arrêtent et on ne veut pas entendre parler de la déclaration minière (*denuncio*) que Pindray voudrait faire légaliser. De manière parallèle, toute une campagne visant à discréditer le personnage se met en marche depuis Mexico (émanant tant des milieux français que mexicains), soulignant qu'il avait fui la France pour cause de fraude. Enfin, lorsque Pindray entreprend un voyage afin de parlementer avec les autorités locales sur la concession et les graves problèmes de ravitaillement que connaissait la compagnie, on le retrouve mort le 13 juin 1852. Son décès sera présenté comme un suicide, mais jusqu'à présent l'affaire n'a jamais vraiment été élucidée<sup>69</sup>.

Ce qui nous intéresse dans cette histoire, c'est d'une part son lieu d'origine (lié au nombre de Charentais que nous avons vu inscrits sur le Registre français de 1848) et, d'autre part, la « confusion »

---

68. L. D. TAYLOR-HANSEN, « La fiebre del oro en Sonora », *op. cit.*, p. 119.

69. *Historia General de Sonora*, *op. cit.*, p. 118.

qui semble s'établir entre l'offre du gouvernement mexicain et la demande des Français qui est perceptible déjà dans l'«Exposé de la situation de la compagnie française, venue en Sonora dans le but d'y former une colonie», texte signé par «C. de Pindray, chef de la compagnie française»<sup>70</sup>.

Cependant, avant de passer à ces deux documents – dont nous présentons simplement un extrait pour le premier et un résumé pour le second –, soulignons aussi que dans la liste des membres restés après la mort de Pindray, nous trouvons 85 personnes, bien que la plupart des auteurs qui ont étudié cet épisode parlent d'un total de 150 hommes. Dans tous les cas, la majorité des 85 hommes est enregistrée en tant que ressortissants français, mais on y trouve aussi : 4 hommes inscrits en tant qu'Espagnols, 2 Portugais, 1 Belge et 1 Autrichien. Finalement, parmi les 77 hommes déclarés français, nous en avons trouvé 8 dont le nom serait d'origine bretonne, plus 4 avec une orthographe proche ou dérivée.

*Exposé de la situation de la compagnie française,  
venue en Sonora dans le but d'y former une colonie – 1851  
(Extrait)*

«Les convulsions politiques qui ont anéanti en Europe presque toutes les fortunes privées, ainsi que les principaux éléments de travail, **ont poussé vers la Californie une foule de français industriels et entreprenants qui ont quitté leur patrie, les uns pour réédifier une fortune perdue, les autres pour demander à leur travail un bien-être qu'ils ne peuvent plus acquérir au milieu des perturbations sociales qui agitent la France.**

*Les français en Californie*, sans qu'ils eussent à invoquer les souvenirs historiques qui les liaient aux américains, avaient droit à

---

70. AHGES, Hermosillo, Estadísticas, Fondos Minerales, Cía Francesa, exp. colonización. Le titre donné à ce document dans sa traduction en espagnol est «*Manifiesto* que hace la Compañía Francesa venida a Sonora con objeto de formar en el Estado una colonia» (souligné par nous).

la protection légale qu'exercent toutes les nations civilisées envers des nationaux étrangers. *Cette protection leur a manqué; ils ont été traités en ennemis*, et ils n'ont dû le maintien de leurs droits qu'à leur attitude énergique. Une autre cause est venue aggraver leur situation : *l'épuisement des placers, joint à l'empiètement arbitraire et incessant des américains a dissipé les espérances d'avenir qu'ils avaient conçues*. C'est en présence de ces faits que *la population française*, par un mouvement unanime et spontané, *a songé à chercher une nouvelle patrie* qu'elle doterait de son industrie, qu'elle féconderait (*sic*) par son travail et qu'elle défendrait, au besoin, comme son propre pays. *Les liens de sympathie et de solidarité qui unissent les français à la population sonorienne en Californie, leur a inspiré la pensée qu'en adoptant la sonore ils ne pouvaient mieux choisir*.

Quant à la compagnie qui se trouve en ce moment à Uris (Ures), elle est *la tête de cette émigration nombreuse qui va bientôt suivre*<sup>71</sup>. Cette compagnie est composée d'hommes qui se sont voués entièrement à une œuvre *nationale* et philanthropique; ils se sont jetés à l'aventure dans les éventualités de l'inconnu, dans l'espoir, s'ils sont heureux d'ouvrir une carrière nouvelle à leurs compatriotes, dans le cas contraire, les avertir par leur [illisible] des dangers qu'ils encourent.

Il nous est pénible de demander au pays [le Mexique, les sonoriens?] un sacrifice de cette importance... mais [les difficultés et] les intérêts considérables qui se rattachent au succès de notre expédition, étouffent en nous toute répugnance personnelle, car personne ne doit douter que *la nouvelle de la condition qu'on nous aura faite dans ce pays, aussitôt répandue dans les mines de la Californie, déterminera spontanément le mouvement d'émigration vers la Sonora. Cette émigration composée de français,*

---

71. Une première lettre écrite depuis Donneyville, California en octobre 1851, signée par un certain Atanasio Tisian – qui n'apparaît pas sur la liste de membres de la compagnie – affirme que la compagnie serait formée par 500 personnes puis, il avance le chiffre de 650 Français. Plus tard, une autre lettre, envoyée depuis Stochton, le 1<sup>er</sup> nov. 1851 au gouvernement de l'État par un sonorien, annonce, pour le futur, de 3 000 à 5 000 émigrants français de plus. AGHES, *Ibidem*.

se préoccupera peu des privations, des difficultés qu'elle pourra rencontrer sur sa route parce qu'elle connaîtra le terme de ses souffrances, et qu'en arrivant parmi des compatriotes, elle rencontrera des amis. Notre établissement deviendra alors le grand centre de réunion de *tous les émigrants qui*, sous l'influence de l'expérience que nous aurons acquise des (réponses) du pays, *pourront se livrer, selon les circonstances, soit à des travaux de colonisation soit à l'exploitation des mines...*».

Le document semble donc ne pas contenir trop d'ambiguïtés en ce qui concerne la possibilité – «selon les circonstances» – d'exploiter des mines. Cependant, l'original étant écrit en français, il est évident que la cible de ce document était la communauté francophone de la Californie, et à plus long terme une population plus large de Français.

Cependant, pour le gouvernement sonorien – du moins officiellement – il ne semble jamais avoir été question d'exploitation minière. Trois mois après l'arrivée de la compagnie dans le Sonora, le gouvernement local exprime sa volonté de vouloir mettre les choses au clair : non seulement on ne parle pas de concessions minières mais, de plus, la dite concession agricole pourrait, éventuellement et sous certaines conditions, devenir une propriété individuelle à part entière, à condition qu'elle reste toujours entre les mains de l'un des membres de la compagnie :

*Conditions exigées de la Compagnie française  
en échange de la concession de Cocospera  
3 mars 1852 (Résumé + Extraits)*

- Art. 1° : Domaine «civil» d'approximativement 90 m<sup>2</sup>, pour *la culture et l'élevage*, tant qu'ils ne peuvent posséder la propriété des deux types de concessions.
- Art. 4° : Resteront au bénéfice de la compagnie des colonisateurs français, les quantités que l'État (du Sonora) leur a fournies et continuera à leur fournir jusqu'à ce qu'elle arrive à son lieu de résidence,

ainsi que les chevaux, les mules... les bœufs, ainsi que les outils de labourage, tout ceci étant une donation gratuite de la part de l'État.

«LE GOUVERNEMENT DU SONORA, comme récompense des concessions que l'État octroie à la Compagnie française, dont le chef est M. de Pindray, exige afin que ces concessions puissent être validées et afin que les agriculteurs, au terme fixé par les lois, obtiennent le droit de propriété des terrains desquels ils vont aujourd'hui jouir comme domaine civil :»

Art. 1° : Qu'à partir du moment où tous et chacun des français qui composent la compagnie mentionnée, dont le chef est le M. Pindray, auront signé ce contrat d'obligation, il sera considéré ***qu'ils auront renoncé volontairement au droit d'extranéité (derecho de extranjeria)*** en renonçant à toute protection de la part de leur gouvernement, se satisfaisant avec la protection que pourra leur donner le gouvernement mexicain, dont ils devront respecter les lois. ***Ce renoncement doit s'appliquer à la propriété offerte et aux concessions faites par ce contrat.***

Art. 2° : ***Les français*** ou membres de la dite compagnie, en vertu des concessions octroyées, ***s'engagent à défendre l'intégrité du territoire Mexicain contre toute agression étrangère***, quelle que soit sa dénomination. ***De la même manière ils se compromettent à défendre l'Etat du Sonora, des barbares*** [certaines tribus apaches et les chiricahuas], ***qui le harcèlent***, en s'attachant pour cette défense aux mesures qu'adopte le gouvernement de l'État et en accord avec les autorités qu'eux-mêmes nommeront. [...]

Art. 4° : [Ils] Ne pourront ni vendre ni aliéner, sous quelque forme que ce soit, les terres qu'on leur donne(.) ***C'est seulement après que***, selon nos lois, ***ils auront le droit de les posséder***, avec un titre et qu'ils obtiendront ***la propriété parfaite*** qu'on leur offre ; ils pourront, cependant, avant l'acquisition de ce droit, céder, vendre ou aliéner librement lors de leur arrivée à Cocóspera, la concession de l'usufruit que l'État leur fait, ***mais en le faisant uniquement en faveur des membres de la même compagnie.***

Art. 5° : => Justice intérieure à la Cie. + perte totale des droits en cas de crime ou de délit.

Art. ADDITIONNEL : L'obligation contenue dans la deuxième restriction à propos de la défense de l'intégrité du territoire contre toute agression étrangère... *n'est pas extensive dans le cas où par malheur, la République Mexicaine se trouve engagée dans une guerre contre la France* (;) dans cette éventualité, les français seront libres de prendre les armes ou pas, *ce gouvernement gardant aussi la liberté de retirer toutes les concessions faites par cet accord.*

*Ures, 3 mars 1852.*

Il est intéressant aussi de remarquer qu'en dépit de la condition de défendre *l'intégrité du territoire mexicain contre toute agression étrangère, quelle que soit sa dénomination*, l'article additionnel laisse la liberté aux Français de prendre les armes ou non, dans le cas où le Mexique se trouverait « engagé dans une guerre contre la France »<sup>72</sup>. Cependant, le gouvernement se réserve tout de même le droit de suspendre ou non – selon la prise d'armes ou non d'un Français contre le Mexique – le droit à la concession.

Après la mort de Pindray, bon nombre des membres de sa compagnie feront partie d'autres compagnies qui connaîtront à peu près le même sort, bien que dans ces cas, d'une manière plus ouverte car déclarée en tant que guerre par les divers groupes et le gouvernement local. Les méandres de toutes ces interventions nous mèneraient trop loin des objectifs de ce travail. Disons simplement, en guise de conclusion, que même si des chefs ultérieurs seront fusillés après un procès (par exemple, Raousset de Boulbon en août 1854), on laissera tout de même la liberté, pour les hommes de troupe, de rester et de résider dans l'État à condition de ne plus prendre les armes contre le Mexique, ou bien de partir.

---

72. À ce propos, il y a une forte ambiguïté dans le Manifeste de Pindray lorsqu'il affirme que la compagnie qu'il dirigeait, était formée « d'hommes qui se sont voués entièrement à une œuvre *nationale* et philanthropique » ; nationale de quel point de vue... ?

Il semblerait qu'une partie de ce conglomérat d'hommes partira plus tard de Veracruz vers la Martinique... Cependant, l'existence de nombreux patronymes d'origine française dans la région – aujourd'hui couplés avec des patronymes d'autres origines –, nous fait penser que beaucoup sont restés. Pour leur part, la permanence de certaines traces de type ethnologique et historique nous donne la mesure du poids culturel et politique que ce groupe a eu dans la région.

Dans des termes plus généraux, on peut toujours se demander si, depuis les premières nouvelles de la découverte des merveilleux filons d'or, datée précisément du 24 janvier 1848, et de la rapide propagation de l'information au moyen de journaux, guides officiels, etc.<sup>73</sup>, cela n'a pas été, en partie, une politique propagandiste conçue de manière à attirer les nouveaux arrivants européens (de préférence d'origine anglo-saxonne) vers ces contrées lointaines, difficile d'accès d'un point de vue géographique et, depuis l'époque coloniale, démographiquement dépeuplées; tout comme le gouvernement mexicain, et avant lui la Couronne espagnole, avaient essayé de peupler ces territoires afin d'y consolider, une fois pour toutes, leur pouvoir. Le gouvernement nord-américain a peut-être trouvé le bon filon, à un moment où de plus l'Europe connaissait de profondes crises sociales... argument avancé par Pindray lui-même.

Tout ceci devient d'autant plus crédible quand on songe au fait que si le Traité de Guadalupe-Hidalgo – qui fixe les nouvelles frontières entre le Mexique et la Californie – a été signé le 2 février 1848 («la découverte» des filons datant du 24 janvier), il avait en réalité commencé à être négocié **dès le mois d'août 1847**, moment où les troupes nord-américaines occupent la ville de Mexico.

Dans cette histoire, tout le monde semble avoir trouvé son compte (parmi eux, quelques Mexicains, ainsi que quelques Sonoriens), sauf des Mexicains fragiles économiquement et socialement parlant, des

---

73. Avant l'année 1860, on décompte aux États-Unis pas moins de 285 livres, pamphlets, guides officiels, etc., qui parlaient de la présence de l'or en Californie.



Chiliens... et les Français qui, suite à cette expérience californienne, verront dans le Sonora un nouvel El Dorado.

Certains d'entre eux ne se sont pas trompés. Pour d'autres l'histoire a été plus compliquée. Mais en tout cas, elle n'a jamais été niée, bien que parfois un peu tergiversée, comme c'est souvent le cas lorsque les parcours de certains individus ou de certains groupes viennent à se croiser – parfois sans le vouloir – au cœur des conflits internationaux.

Bretons dans l'âme, individus dans les affaires, la seule issue pour ces hommes – des plus haut placés jusqu'aux plus démunis – sera l'alliance inter-régionale (par rapport à leurs régions d'origine), voire inter-ethnique ; sans que cela signifie pour autant que beaucoup de leurs anciennes habitudes se soient complètement effacées.

Maintenant, il nous faut suivre le plus possible de parcours individuels afin de voir de quelle manière ces échanges culturels et politiques se sont effectués.